

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

Avenant à la convention multipartenariale "ALSA Plus" - Conventions relatives à une étude sur la charte d'interopérabilité billettique et à la tarification commune et combinée entre le Transport intercommunal de Sélestat et le Réseau 67

Rapport n° CP/2013/590

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'introduire un avenant à la convention mutlipartenariale concernant les tarifs ALSA +, d'approuver la signature d'une nouvelle convention au sujet d'une étude régionale sur l'interopérabilité des systèmes billettiques et de renouveler la convention relative à la tarification commune et combinée entre le TIS (Transport Intercommunal de Sélestat) et le Réseau 67.

1. Avenant n° 2 à la convention tarifaire Alsa+

Afin de favoriser le recours aux transports collectifs pour les déplacements à caractère occasionnel et notamment touristique et professionnel, les collectivités territoriales, autorités organisatrices des transports publics en Alsace, ont décidé de mettre en œuvre depuis le mois d'avril 2010, deux titres de transport permettant de voyager sur tous les réseaux de transport public dans les limites géographiques de validité des titres.

Ces titres sont de type zonal. Leurs prix dépendent du type de zone souscrite au moment de l'achat :

- Zone PTU (Périmètre de Transport Urbain)
- Zone Département
- Zone Région

Une convention multipartenariale a été conclue avec les 10 autorités organisatrices de transport alsaciennes et un avenant a été approuvé en Avril introduisant la liste des gares comprises à l'intérieur de périmètres de transport urbain.

Or, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé, à compter du 1^{er} septembre 2013, de fusionner les zones tarifaires 1 et 2 qui existaient encore au sein du périmètre de transport urbain. Cette décision a des conséquences sur les modalités de partage des recettes entre les 10 partenaires.

Un avenant n° 2 est donc nécessaire pour introduire ce changement et les conséquences pour la répartition des recettes.

Par ailleurs, l'avenant n°2 introduit la notion d'un seuil de facturation de 20 € en dessous duquel les facturations de recettes ne seront pas émises, pour une meilleure gestion comptable et administrative.

Cet avenant est sans conséquence en ce qui concerne les recettes du Conseil Général du Bas-Rhin.

2. Convention de co-financement d'une étude portant sur l'interopérabilité billettique sur la région Alsace.

La mise en place d'un système de type « carte orange » à l'échelle régionale est un objectif essentiel visé par la majorité des collectivités alsaciennes.

Les défis à relever pour y parvenir sont néanmoins considérables sur 4 aspects principaux :

- la convergence des équipements billettiques pour favoriser l'utilisation d'un support unique sur tous les réseaux
- la définition d'une gamme tarifaire multimodale intégrée qui suppose un accord de toutes les collectivités sur les principes de la gamme (quel type d'abonnement, quelle tarification sociale, etc)
- la définition d'un mécanisme de répartition des recettes (avec des enjeux forts en la matière pour la SNCF et les gros réseaux urbains)
- la mise en place d'une gouvernance adaptée au projet

Pour avancer sur le premier point concernant la convergence des équipements billettiques, la Région Alsace se propose de travailler sur la définition d'une charte d'interopérabilité billettique. Cette charte complétée d'un Référentiel Fonctionnel Commun (REFOCO) aura pour objectif de :

- définir les grands enjeux et objectifs de l'interopérabilité billettique (quels services, pour qui, comment ?)
- définir les modalités pratiques de l'interopérabilité (quels tarifs, quels supports, quels services après-vente, ...)
- définir les modalités de gestion des données et leurs échanges entre les réseaux.

La réalisation de cette étude a été chiffrée à 89 726,62 € HT.

Les clés de répartition suivantes sont proposées par la Région :

- Conseil Régional : 25 %
- Conseils Généraux : 12,5 % chacun (soit 11 215,83 € HT)
- Grands périmètres de transports urbains (Strasbourg, Colmar, Mulhouse) : 10% chacun
- Petits périmètres de transport urbain (Haguenau, Obernai, Sélestat, St-Louis) : 5% chacun.

3. Tarification commune et combinée TIS / Réseau 67

La tarification commune et la tarification combinée mise en œuvre entre le Réseau 67 et le réseau TIS depuis 2006 prévoient :

- Pour la tarification commune : la reconnaissance des titres TIS à bord du Réseau 67 à l'intérieur du périmètre de transport urbain.
- Pour la tarification combinée : la vente à bord des cars du Réseau 67 d'abonnements permettant l'utilisation successive des deux réseaux.

Aucune compensation financière n'est prévue à ce stade car l'utilisation de ce système est marginale. Ce point pourra être revu au bout d'un an selon le trafic constaté.

Cette convention prendra effet le 1^{er} septembre 2013 pour 5 ans correspondant à l'échéance des marchés des lignes régulières sur le secteur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve l'avenant n°2 à la convention tarifaire relative aux titres régionaux multimodaux "ALSA PLUS"

- approuve la convention de co-financement d'une étude portant sur l'interopérabilité billettique sur la région Alsace et décide dans ce cadre d'attribuer une subvention au Conseil Régional d'Alsace, de 12,5 % du coût global de l'étude, subvention plafonnée à 11 215,83 € HT

- approuve la convention relative à la tarification commune et combinée entre le TIS et le Réseau 67.

Elle autorise son Président à signer l'avenant et les conventions au nom du Département.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL